

**Réunion tripartite sur les moyens d'améliorer
les conditions d'emploi et de travail
dans les services de santé**

Genève
24-28 avril 2017

**Conclusions concernant les moyens
d'améliorer les conditions d'emploi
et de travail dans les services de santé**

La Réunion tripartite sur les moyens d'améliorer les conditions d'emploi et de travail dans les services de santé,

S'étant réunie à Genève du 24 au 28 avril 2017,

Adopte, ce vingt-huitième jour d'avril 2017, les conclusions ci-après:

Introduction

1. Le travail décent dans le secteur de la santé, essentiel pour garantir des systèmes de santé efficaces et résilients, est une condition préalable indispensable pour assurer l'égalité d'accès aux services de santé, des soins de santé de qualité ainsi que la productivité dans les sociétés. Ce secteur offre des possibilités d'emploi de plus en plus nombreuses, notamment pour les femmes et les jeunes. Le travail décent dans les services de santé est une condition essentielle à la réalisation de divers objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'ODD 3, qui vise à permettre à tous de vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être de tous à tout âge, l'ODD 4 (Éducation de qualité), l'ODD 5 (Égalité entre les sexes) et l'ODD 8 (Travail décent et croissance économique partagée). Les dix recommandations formulées par la Commission de haut niveau sur l'emploi en santé et la croissance économique (ci-après «la Commission de haut niveau») au sujet de l'investissement dans les personnels de santé ont été adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies dans la résolution A/RES/71/159, qui prie les Etats membres d'élaborer des plans intersectoriels, d'investir dans l'éducation et de créer des emplois décents dans les secteurs sanitaire et social.

**Défis et opportunités que présente la promotion
du travail décent dans le secteur des services de santé
et leurs répercussions sur l'accès aux services
de santé et la qualité des soins**

2. Le secteur de la santé doit faire face à de nombreux défis. Le financement public des systèmes de soins de santé, déjà limité, a encore récemment diminué dans de nombreux pays en cette période de récession économique. Les travailleurs de la santé sont confrontés aux défis de s'adapter à des besoins accrus de flexibilité et de productivité sans compromettre

pour autant la qualité des prestations de soins. Dans de nombreux pays, les jeunes ne sont pas attirés par certains emplois dans le secteur de la santé en raison des bas salaires, des longues heures de travail et des risques liés à la sécurité et santé au travail (SST), notamment dans la préparation et la riposte aux urgences de santé publique résultant d'épidémies nouvelles, de l'évolution des maladies et de catastrophes naturelles, ou encore de conflits armés. Les préoccupations concernant l'absence de protection sociale peuvent aussi poser problème dans certaines parties de ce secteur. En conséquence, on déplore dans certains pays de graves pénuries de travailleurs de la santé, ce qui restreint la réalisation de l'accès universel aux soins de santé. Il est particulièrement difficile d'attirer du personnel de santé qualifié dans les zones rurales et isolées. Les soins de santé sont pour la plupart délivrés par des femmes, et les déficits actuels en matière de travail décent dans le secteur sont souvent le reflet d'une situation plus générale d'inégalités entre hommes et femmes et des préjudices qu'elles entraînent dans les sociétés. La migration des professionnels de la santé a certes été l'un des moyens de faire face aux pénuries de main-d'œuvre dans le domaine de la santé dans de nombreux pays, mais elle n'en pose pas moins d'autres défis, parmi lesquels on citera l'intégration des travailleurs de la santé migrants, celui d'assurer un travail décent et l'accès aux services de santé, et d'empêcher la fuite d'une main-d'œuvre qualifiée. Cette fuite exerce une pression considérable sur les pays d'origine qui, parfois, ont déjà consacré leurs maigres ressources financières à former ces travailleurs et connaissent eux-mêmes une pénurie de main-d'œuvre qualifiée et formée. On peut également avoir recours à des travailleurs auxiliaires et bénévoles afin de remédier aux pénuries de personnel de santé, mais ceci implique la mise en place d'une réglementation pour garantir le travail décent. La privatisation et l'externalisation des services de santé ont contribué d'autant à la diversification du secteur, ce qui peut, dans certains cas, compromettre l'efficacité du dialogue social lorsque ces pratiques ne sont pas dûment contrôlées et réglementées.

3. La mise en place du travail décent dans le secteur de la santé offre en outre des mesures et des opportunités prometteuses. Dans de nombreux pays, des incitations et d'autres systèmes de récompense économique ont été utilisés pour attirer dans ce secteur les professionnels de la santé, en particulier dans les zones rurales et isolées. Une migration des professionnels de la santé, conforme aux normes internationales, peut être un moyen de faciliter leur accès aux marchés du travail, dans des conditions de travail décent, tout en remédiant aux pénuries de main-d'œuvre dans les pays d'accueil. Le dialogue social entre les gouvernements et les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs renforce de manière durable et productive le travail décent pour les professionnels de la santé; il permet d'éviter des conflits du travail qui coûtent cher et peuvent avoir un effet négatif sur les services. Des systèmes de protection sociale contenant des dispositions adéquates relatives au financement des soins de santé et des soins de longue durée – tels que les soins et le soutien aux personnes âgées, aux personnes handicapées et en cas de maladies chroniques – sont des éléments essentiels aussi bien pour les bénéficiaires que pour les conditions de travail des professionnels de la santé. Les organismes internationaux peuvent favoriser le dialogue social au niveau national dans le but de chercher des solutions visant à améliorer les conditions de travail des professionnels de la santé.

-
4. Il convient d'envisager le travail décent pour le personnel de santé dans le contexte de l'avenir du travail, notamment au vu des tendances démographiques qui sont à l'origine de la forte demande de professionnels de la santé; de l'évolution rapide des besoins de la population en matière de santé, en particulier lorsqu'il s'agit de se préparer et de faire face à des situations d'urgence; de la science et de la technologie; de l'évolution des tendances migratoires et de la dynamique des rapports hommes-femmes; et enfin de l'évolution des relations de travail dans le secteur. Il est nécessaire de disposer de davantage de données fiables sur les tendances observées dans le secteur de la santé et sur la mise en œuvre d'outils de planification et de prévision du personnel de santé. Le développement des compétences et la formation ainsi que la formation continue associée à l'évaluation, l'application des normes de SST, de même que de meilleures conditions de travail, notamment en matière de rémunération, peuvent rendre les carrières dans les services de santé plus attractives, tout en renforçant la motivation et les qualifications des professionnels de la santé et, partant, en améliorant la productivité. La technologie peut compléter et favoriser la fourniture de soins de santé dans les zones rurales et isolées, tout en ouvrant la voie à de nouvelles possibilités d'emploi, par exemple en télémédecine et dans les unités médicales mobiles.

Orientations, politiques, stratégies, programmes et autres instruments à mettre en œuvre pour garantir un travail décent au personnel des services de santé

5. Une éducation ouverte à tous et de qualité est l'une des stratégies fondamentales pour garantir un nombre suffisant de travailleurs de la santé dûment qualifiés. L'éducation et la formation dans le secteur de la santé devraient être conçues en prévision des besoins, traditionnels ou nouveaux, en matière de santé ainsi que dans les situations d'urgence, et être capables de s'adapter aux changements survenant dans ces domaines. Elles devraient être facilement accessibles et, dans la mesure du possible, gratuites. La contribution appropriée des gouvernements, des employeurs, des travailleurs et des parties prenantes concernées à ce type de formation peut en améliorer la portée et l'accessibilité. L'éducation et la formation du personnel de santé devraient s'étendre à tous les groupes professionnels au sein du secteur de la santé, y compris aux travailleurs auxiliaires. Ces programmes devraient comprendre la SST en tant qu'élément de la formation continue et de la formation de base. En outre, l'éducation sanitaire du grand public contribue à la prévention des maladies et, par conséquent, à la réduction des besoins des systèmes de santé et des coûts y afférant. Les méthodes de perfectionnement professionnel et d'apprentissage tout au long de la vie, qui sont essentielles, devraient être encouragées et rendues accessibles à tous les travailleurs des services de santé. La création d'infrastructures d'éducation et de développement des compétences dans les zones rurales et isolées peut aussi être un moyen d'attirer et de fidéliser une main-d'œuvre locale dans les services de santé.
6. Sans porter préjudice à la pérennité du personnel de santé dans les pays d'origine, la migration des travailleurs de la santé peut contribuer à remédier aux pénuries de main-d'œuvre dans le domaine de la santé, pour autant que soient mises en place des procédures précises de reconnaissance internationale des compétences et des qualifications professionnelles, une protection contre les pratiques de recrutement injustes et contraires à l'éthique, et une protection sociale appropriée des travailleurs de la santé migrants, notamment ceux qui dispensent des soins à domicile. Les pratiques de recrutement devraient être conformes aux principes généraux et directives opérationnelles de l'OIT concernant le recrutement équitable ainsi qu'au *Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé* (2010), et être profitables à toutes les parties.
7. Il est indispensable de mettre en place dans le secteur de la santé des programmes spécifiques visant à protéger les travailleurs de la santé contre les dangers et les risques professionnels, conformément aux législations nationales et avec l'appui de mécanismes d'application

efficaces, comme le préconisent les normes internationales du travail pertinentes ainsi que le Cadre mondial conjoint OIT/OMS pour la promotion de programmes nationaux de santé au travail pour les travailleurs de la santé. Les mesures de SST et l'accès aux services de santé au travail devraient avoir pour objet, outre la prévention de la transmission des maladies et des blessures par un objet piquant ou tranchant, l'ensemble des dangers existants – en particulier la violence au travail, les troubles musculo-squelettiques et les maladies transmissibles – et prévoir que les travailleurs de la santé soient soumis à des examens médicaux périodiques.

8. L'égalité entre hommes et femmes doit faire partie intégrante des stratégies et des approches qui s'appliquent au personnel du secteur de la santé. Une protection parentale et de la maternité solide, qui favorise l'équilibre entre travail et famille, peut rendre le secteur plus attrayant.
9. Le secteur devrait s'engager à promouvoir des politiques visant à éliminer toute forme de discrimination sur le lieu de travail et veiller à la protection des groupes vulnérables.
10. L'accès universel aux soins de santé, axé principalement sur les soins primaires et les soins préventifs, devrait être garanti par un financement public approprié. Des investissements privés peuvent venir compléter le financement public et la fourniture de services de santé. Dans l'intérêt du public, la fourniture de services de santé doit être dûment réglementée en vue de garantir l'accès universel aux soins de santé. Une coordination efficace du secteur de la santé nécessite une approche intersectorielle de l'ensemble des ministères gouvernementaux qui mette l'accent sur le dialogue avec les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes.
11. La cohérence et la coordination des politiques à tous les niveaux sont essentielles pour garantir l'efficacité et la qualité des systèmes et des services de santé, les normes internationales du travail pertinentes ainsi que les orientations et les outils mis au point par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres organisations internationales et régionales devant être prises en considération.

Rôle du dialogue social dans la résolution des difficultés qui entravent la promotion du travail décent dans les services de santé

12. Le dialogue social est une stratégie clé pour élaborer des politiques et des pratiques durables dans le secteur de la santé en général, et pour améliorer les conditions de travail des professionnels de la santé en particulier. Il convient de promouvoir la liberté syndicale et le droit de négociation collective pour tous les professionnels de la santé, comme le préconise la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi (1998).
13. Les partenaires sociaux et les gouvernements ont un rôle essentiel à jouer dans la promotion et l'utilisation du dialogue social pour réaliser les objectifs en matière de santé et dans la fourniture de soins de santé de qualité, ce qui constitue un bien commun public. Les mécanismes nationaux et locaux de dialogue social, auxquels participent les partenaires sociaux et, le cas échéant, d'autres parties prenantes, sont des institutions qui peuvent se révéler utiles dans la gestion des travaux de réforme des soins de santé et la fourniture d'informations sur la législation, les plans d'éducation et les programmes de financement de la santé. Pour autant qu'il ne leur soit pas donné effet par voie de convention collective, de sentence arbitrale, ou de toute autre manière appropriée, compte tenu des conditions nationales, les conditions de travail dans le secteur de la santé doivent être établies par voie de législation nationale.

Recommandations sur l'action future de l'Organisation internationale du Travail, des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs

14. Les mandants dans le secteur de la santé devraient:

- a) participer activement à un dialogue social constructif sous ses diverses formes afin de progresser sur des questions d'intérêt commun et de promouvoir l'emploi décent et productif, le perfectionnement professionnel continu et l'apprentissage tout au long de la vie pour tous les professionnels de la santé;
- b) définir, financer et mettre en œuvre des stratégies nationales relatives au personnel de santé, conformément aux recommandations de la Commission de haut niveau, avec la participation active des parties prenantes concernées, et encourager le Conseil d'administration du BIT à prendre en considération le plan d'action quinquennal «Emploi en santé et croissance économique» (2017-2021);
- c) assurer la cohérence des politiques dans le cadre des initiatives internationales et des partenariats s'y rapportant, en conformité avec les normes internationales du travail existantes et les outils d'orientation de l'OMS.

15. Le Bureau devrait:

- a) promouvoir la ratification et la mise en œuvre effective des normes internationales du travail qui s'appliquent au secteur des services de santé, ainsi que le respect des principes et droits fondamentaux au travail, et renforcer les capacités des mandants à rendre ces droits effectifs, notamment dans le cadre de la coopération pour le développement, de nouveaux partenariats, ainsi que du Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin) et des centres régionaux;
- b) entreprendre une étude complète de la législation et de la pratique nationales des Etats Membres, déterminer si les programmes, activités et instruments de l'OIT existants, ainsi que ceux de l'OMS, offrent aux mandants de l'OIT un cadre suffisant pour leur permettre de promouvoir le travail décent pour tous les travailleurs de la santé, et définir les orientations supplémentaires requises, en accordant une attention particulière aux travailleurs de la santé qui dispensent des soins à domicile ou au sein de la communauté. Cette étude pourrait servir de base aux débats d'une réunion tripartite d'experts de l'OIT;
- c) contribuer activement à la mise en œuvre des recommandations de la Commission de haut niveau et à l'exécution des mesures immédiates, l'accent étant mis en particulier sur: les recommandations visant à promouvoir la création d'emplois décents dans le secteur de la santé, à optimiser la participation économique des femmes et à encourager leur autonomisation, et à renforcer une gouvernance de la migration des personnels de santé qui soit équitable et fondée sur les droits;
- d) fournir des conseils stratégiques et une assistance technique pour l'élaboration de politiques nationales relatives aux travailleurs de la santé qui mettent l'accent sur la création d'emplois et le travail décent, notamment par le biais des programmes par pays de promotion du travail décent et des programmes régionaux pour le travail décent; renforcer les capacités concernant les programmes d'amélioration des conditions de travail dans les services de santé, tels que le programme HealthWISE, et favoriser la mise en œuvre de programmes nationaux sur la SST des professionnels de la santé en collaboration avec l'OMS;

-
- e) mettre au point, en collaboration avec les mandants, l’OMS, l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et d’autres institutions internationales et régionales spécialisées, un programme de recherche destiné au personnel de santé, et procéder à des analyses comparatives pour étoffer les données disponibles, renforcer la redevabilité et promouvoir l’action en vue de favoriser l’emploi décent et productif dans le secteur de la santé. Ce programme de recherche devrait aussi envisager la mise en place de la reconnaissance et de l’acceptation au plan international des qualifications et des certifications des travailleurs de la santé;
 - f) organiser, à l’échelle régionale, des réunions sectorielles tripartites dans les cinq prochaines années.